

Les Cahiers de droit



INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES SUR LA JUSTICE, *L'image doctrinale de la Cour de cassation, Actes du colloque des 10 et 11 décembre 1993 organisé par la Cour de cassation et le Laboratoire d'épistémologie juridique de la Faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-Marseille*, Paris, La Documentation française, 1994, 251 p. ISBN 2-11-003156-5.

Bjarne Melkevik

Volume 36, numéro 2, 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043344ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043344ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Melkevik, B. (1995). Compte rendu de [INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES SUR LA JUSTICE, *L'image doctrinale de la Cour de cassation, Actes du colloque des 10 et 11 décembre 1993 organisé par la Cour de cassation et le Laboratoire d'épistémologie juridique de la Faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-Marseille*, Paris, La Documentation française, 1994, 251 p. ISBN 2-11-003156-5.] *Les Cahiers de droit*, 36(2), 563–564.
<https://doi.org/10.7202/043344ar>

moderne de la justice. Il s'agit pour les auteurs de trouver des modes d'accommodement entre les deux conceptions. Les deux articles préconisent d'ailleurs la même solution : renforcer le rôle de la communauté autochtone en harmonie avec le mode de justice étatique.

En somme, Glenn et Ouellette proposent un ouvrage intéressant et avisé, par ailleurs très dispersé, mais n'est-ce pas le prix à payer pour aborder un sujet aussi vaste et prodigieux que la culture et le droit ? Observons cependant que la perspective de construire et d'assurer une culture et une identité pancanadienne est présente chez plusieurs auteurs. Il est à regretter qu'aucune contribution ne mette en question ce nationalisme pancanadien qui est certainement un des principaux obstacles dans le domaine du droit. C'est précisément ce nationalisme pancanadien qui a longtemps empêché la prise en considération d'un statut distinct pour le Québec et pour les Nations autochtones. Mais ne s'agit-il pas là que d'une confirmation que la relation entre droit et culture est bien dans l'œil du cyclone ?

Bjarne MELKEVIK
Université Laval

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES SUR LA JUSTICE, *L'image doctrinale de la Cour de cassation*, Actes du colloque des 10 et 11 décembre 1993 organisé par la Cour de cassation et le Laboratoire d'épistémologie juridique de la Faculté de droit et de sciences politiques d'Aix-Marseille, Paris, La Documentation française, 1994, 251 p. ISBN 2-11-003156-5.

Dans l'espace juridique français, la Cour de cassation occupe une place de choix : c'est une des cours suprêmes françaises. En fait, la France a deux, trois et même cinq cours suprêmes. Nous trouvons en effet d'abord le partage binaire entre la Cour de cassation, qui est la Cour suprême de l'ordre judiciaire, et le Conseil d'État, qui est la Cour suprême de l'ordre administratif. À côté de ce système binaire, nous trouvons le Conseil constitutionnel, qui est la Cour suprême de l'ordre

constitutionnel, et, pour couronner le tout, n'oublions pas la Cour de justice de la Communauté européenne et la Cour européenne des droits de l'homme qui sont aussi des cours suprêmes pour la France. Le Canada fait donc figure de parent pauvre avec son système unitaire. Quoi qu'il en soit, la Cour de cassation est la Cour suprême française ordinaire ; elle fait les jugements sur les questions de droit.

L'ouvrage *L'image doctrinale de la Cour de cassation* est issu d'un colloque qui se donnait pour tâche d'examiner comment la jurisprudence de la Cour a pu donner naissance à différents corpus doctrinaux et comment cette jurisprudence a pu reprendre et légitimer différentes conceptions doctrinales. Il est bien de préciser que les organisateurs ont ici joué sur le sens du mot « doctrine ». Peut-être aurait-il été préférable de choisir un titre moins ambigu ? Quoi qu'il en soit, 24 interventions de qualité dissipent toute ambiguïté et éclairent différents aspects de la production jurisprudentielle et son rapport avec la doctrine proprement dite.

Le connaisseur du droit français observerait que l'ouvrage rassemble un certain nombre d'auteurs bien connus qui sont soit rattachés à la Cour de cassation, soit rattachés à une université. Mentionnons, pour les premiers, M. Pierre Drai, premier président de la Cour de cassation, et M. Pierre Truche, procureur général auprès de la Cour de cassation, et, pour les deuxièmes, les professeurs Roland Drago, Christian Atias, Christian Mouly, Jean-Luc Aubert, Philippe Jestaz et François Terré. En fait, on trouve 16 auteurs du côté de la Cour, et 8 du côté de la doctrine.

Les thèmes traités sont variés : la Cour de cassation en tant que Cour suprême, en tant que juge du droit, en tant que gardienne de l'unité du droit, dans le rôle de la saisine pour avis, les revirements et la constance de la jurisprudence. Nous trouvons également des rapports sur le service de documentation et les « grands noms ». Le rapport de synthèse du professeur F. Terré est d'une clarté exemplaire.

Nous avons donc ici, selon notre point de vue québécois, un ouvrage qui peut certainement être utile dans les études de droit comparé, de comparaison des institutions judiciaires, les cours suprêmes. Le bémol que nous voulons nous permettre à la fin, c'est qu'il ne s'agit pas d'un ouvrage de recherche

et d'interrogation scientifique, mais bien d'une célébration officielle soulignant le rôle spécifique de la Cour de cassation française.

Bjarne MELKEVIK
Université Laval